

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE LYON

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 et R 411-25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de l'Entreprise ROUX TP.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du N°880 avenue de Lyon, en raison de travaux de création d'un branchement AEP/EU/EP.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 / Durant les travaux décrits ci-dessus, la vitesse sera limitée à 30 km/h et Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et sur 10 ml de part et d'autre de celui-ci.

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable :

- 10 jours à compter du 10 JUIN 2022.

A charge pour l'entreprise d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Entreprise ROUX TP – Mr Denis CHEVREL- 513 chemin du bief de l'étang neuf- 01960 PERONNAS.
 - ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS.
 - °Gestion des déchets GGBB- Mr GABRILLARGUES Vincent
 - °Transport public de voyageurs KEOLIS – Mme MARECHAL Valérie
 - ° Pompiers CS Seillon – ZAC de Monternoz – 01960 PERONNAS
 - ° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

Péronnas, le 01 JUIN 2022

Madame le Maire
H. CÉDILEAU

